

Qu'est-ce que le harcèlement?

Vous avez le droit d'être traité¹ avec respect. Si ce n'est pas le cas, il se peut que vous soyez victime d'une forme de traitement injuste appelée « harcèlement ».

Suis-je victime de harcèlement?

Êtes-vous un employé, un client ou un locataire? Votre patron, un collègue, un employé d'un bureau ou d'une entreprise ou le propriétaire de votre logement fait-il l'une des choses suivantes à votre endroit :

- Vous toucher ou vous serrer sans votre consentement
- Vous faire mal
- Vous adresse des blagues ou des commentaires grossiers
- Parler de vous ou d'autres personnes en utilisant des termes grossiers
- Vous humilier
- Vous menacer
- Vous demander des faveurs sexuelles en retour de quelque service
- Vous montrer ou regarder en votre présence des images à connotation sexuelle
- Vous envoyer des messages qui vous dérangent
- Vous traiter d'une manière qui porte atteinte à votre estime de soi
- Briser ce qui vous appartient

Si oui, il se pourrait que vous ou le groupe auquel vous appartenez soyez victime de harcèlement.

Le harcèlement est interdit par la loi, même lorsqu'il est involontaire.

Que faire pour mettre fin au harcèlement?

La *Loi sur les droits de la personne* du Yukon déclare que les employeurs, les propriétaires, les entreprises et les organismes n'ont pas le droit de vous harceler. Vous avez le droit de porter plainte contre eux si c'est le cas.

Vous pouvez porter plainte en vertu de la *Loi sur les droits de la personne*.

Jusqu'où va mon droit de porter plainte?

Vous pouvez porter plainte contre les personnes qui vous harcèlent dans les contextes suivants :

- Au travail
- Lorsque vous traitez avec une entreprise ou recevez des services

¹ Dans le présent document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

- Lorsque vous louez un logement.

La Commission des droits de la personne reçoit uniquement les plaintes de harcèlements liées à l'un des aspects suivants :

- le sexe
- la race ou la couleur de la peau
- le pays d'origine ou la culture
- la langue maternelle
- la religion et les croyances
- l'âge
- un handicap physique ou mental
- la grossesse
- l'état civil (marié, célibataire, divorcé ou conjoint de fait)
- le fait d'avoir ou non des enfants
- l'orientation sexuelle (gai, lesbienne, hétérosexuel, bisexuel ou autre)
- des accusations au criminel ou un casier judiciaire
- le revenu provenant d'un fond de retraite, de l'aide sociale, de l'assurance-emploi, de la CSST ou d'une autre assurance invalidité
- le fait d'être un proche d'une personne présentant l'une des caractéristiques ci-dessus

Si des personnes vous harcèlent pour l'une des raisons énumérées ci-dessus et que ce n'est pas vrai, il s'agit quand même de harcèlement. Et si on vous embête parce que vous passez du temps avec une personne présentant une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, il s'agit aussi de harcèlement. Vous pouvez porter plainte.

Est-ce que je dois absolument porter plainte?

Il y a certaines mesures que vous pouvez faire prendre sans devoir déposer une plainte officielle. Consultez le feuillet « Que faire si vous êtes victime de harcèlement ».

Où trouver de l'aide?

Peu importe les mesures que vous décidez de prendre, consultez la Commission des droits de la personne pour obtenir des conseils et de l'aide. Ce que vous direz aux employés de la Commission sera tenu confidentiel.

**LE RESPECT ET L'INCLUSIVITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUT LE MONDE.
CONTRIBUEZ À BÂTIR UNE COLLECTIVITÉ OÙ IL FAIT BON VIVRE...
RESPECTUEUSEMENT.**